

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC
SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 2026 À 18H30

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Date de convocation : 11/02/2026
Nombre de Conseillers présents : 12
Date d'affichage : 13/02/2026
Nombre de pouvoirs : 01
Nombre d'absents : 01

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – M. BODSON Jean - M. DERRIEN Dominique- Mme SAUVEE Julie - Mme TROADEC Janine - (Adjoints) - Mme ALLES Florence – Mme DAVID Marie-Josée - M. LAILLON Jean-Claude - M. LAMARRE Michaël - M. LE FLANCHEC Yves - M. MERCIER Xavier - M. -STEUNOU Philippe (Conseillers Municipaux).

Absent-Excusé : M. ROUZAUT Fabian

Procuration : Mme LE GOFF Gwénaëlle donne procuration à Mme TROADEC Janine

Secrétaire de séance : M. DERRIEN Dominique

Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026 approuvé à l'unanimité

N° délibération	Délibérations	Vote
2026.03.12*01	Finances : Flux CFU Lotissement Gwel Kaer	Approuvée Unanimité
2026.03.12*02	Finances : Vote du Compte Foncier Unique : Commune, Lotissements Parc Mézou et Gwel Kaer, Supérette,	Approuvée Unanimité
2026.03.12*03	Finances : Approbation du compte de gestion 2025 du Foyer-Logement Résidence Les Glycines	Approuvée Unanimité
2026.03.12*04	Finances : Adoption du compte administratif 2025 du Foyer Logement Les Glycines	Approuvée Unanimité
2026.03.12*05	Finances : Affectation des résultats de fonctionnement 2025	Approuvée Unanimité
2026.03.12*06	Finances : Fongibilité des crédits	Approuvée Unanimité
2026.03.12*07	Finances : Revalorisation des bons d'achat (personnes âgées de plus de 80 ans et les naissances)	Approuvée Unanimité
2026.03.12*08	Finances : Délibération spéciale sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement	Approuvée Unanimité

2026.03.12*09	Finances : Fonds d'aide aux jeunes 2026	Approuvée Unanimité
2026.03.12*10	Aménagement : Adressage des dernières opérations de lotissements	Approuvée Unanimité
2026.03.12*11	Personnel : Participation à la complémentaire santé_Adhésion convention CDG22	Approuvée Unanimité
2026.03.12*12	Personnel : Avancement de grade à l'examen	Approuvée Unanimité
2026.03.12*13	Motion relative au projet de fermeture d'une classe du RPI Trévou-Tréguignec / Trélévern	Approuvée Unanimité

DÉLIBÉRATION n° 2026.03.12* 01

Objet : Finances : Flux CFU Lotissement Gwel Kaer

Le Centre de Gestion Comptable a repéré une omission dans les flux d'écriture concernant le budget du lotissement Gwel Kaer pour l'exercice 2025.

Le compte 001 aurait dû faire l'objet d'un report en Investissement de la somme de 81 686,91€. Le comptable public précise que le montant avait bien été prévu au budget primitif 2025.

Aussi, cette erreur matérielle conduit à la discordance suivante : le solde en investissement cumulé à la fin de l'exercice 2025 est différent entre l'état I-B1 (ordonnateur) et I-B2 (comptable) (129 536,89€ chez l'ordonnateur et 211 223,80 € chez le comptable).

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT GWEL KAER TREVOU					
Investissement	81 686,91		129 536,89		211 223,80
Fonctionnement			336 458,46		336 458,46
Sous-Total	81 686,91		465 995,35		547 682,26
TOTAL II	81 686,91		465 995,35		547 682,26
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	81 686,91		465 995,35		547 682,26

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'erreur matérielle dans le flux CFU du lotissement Gwel Kaer

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures permettant de corriger la discordance ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Louis Thomas, Conseiller aux Décideurs Locaux précise qu'en cas de contrôle par les services de la Préfecture, il est nécessaire de pouvoir justifier toute discordance.

DÉLIBÉRATION n° 2026.03.12* 02

Objet : Finances : Vote du compte financier unique 2025 – budget commune, lotissement Park Mezou, Gwel Kaer et Supérette

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Trévou-Tréguignec ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Trévou-Tréguignec ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Dominique Derrien (président ad'hoc désigné pour la séance) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET LOTISSEMENT PARK MEZOU II (opération de lotissement Park Mézévénou)

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Prévisions : 185.449,93 €

Réalisations : 170.650,17 €

RECETTES :

Prévisions : 185.449,93 €

Réalisations : 2.871,24 €

Résultat déficitaire 2025 : - 167.778,93 €

Excédent antérieur : 185.448,93 €

Excédent cumulé au 31.12.2025 : 17.670,00 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET LOTISSEMENT GWEL KAER

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Prévisions : 1.426.771,46 €

Réalisations : 325.762,77 €

RECETTES :

Prévisions : 1.426.771,46 €

Réalisations : 662.221,23 €

Résultat excédentaire 2025 : 336.458,46 €

Excédent cumulé au 31.12.2025 : 336.458,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Prévisions : 1.028.978,37 €

Réalisations : 188.776,20 €

RECETTES :

Prévisions : 1.028.978,37 €

Réalisations : 318.313,09 €

Résultat excédentaire 2025 : 129.536,89 €

Excédent antérieur : 81.686,91 €

Excédent cumulé au 31.12.2025 : 211.223,80 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET SUPERETTE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Prévisions : 28.005,50 €

Réalisations : 27.365,45 €

RECETTES :

Prévisions : 28.005,50 €

Réalisations : 28.176,46 €

Résultat excédentaire 2025 : 811,01 €

Excédent cumulé au 31.12.2025 : 811,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Prévisions : 106.408,09 €

Réalisations : 29.069,66 €

RECETTES :

Prévisions : 106.408,09 €

Réalisations : 28.397,24 €

Résultat déficitaire 2025 : 672,42 €

Déficit antérieur : 72.382,50 €

Déficit cumulé au 31.12.2025 : 73.054,92 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Prévisions : 2.451.895,82 €

Réalisations : 1.887.737,47 €

RECETTES :

Prévisions : 2.451.895,82 €

Réalisations : 2.379.951,26 €

Résultat excédentaire 2025 : 492.213,79 €

Excédent antérieur : 54.251,33 €

Excédent cumulé au 31.12.2025 : 546.465,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Prévisions : 2.701.878,70 €

Réalisations : 1.543.996,13 €

RECETTES :

Prévisions : 2.701.878,70 €

Réalisations : 1.372.009,43 €

Résultat déficitaire 2025 : 171.986,70 €

Déficit antérieur : 443.609,11 €

Restes à réaliser : 75.205,21 €

Déficit cumulé au 31.12.2025 : 540.390,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE / SE PRONONCE CONTRE** les CFU 2025 des lotissements de Gwel Kaer et de Park Mezou, de la supérette et de la commune de Trévou-Tréguignec

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur Jean-Louis Thomas, Conseiller aux Décideurs Locaux précise que l'excédent dégagé par la clôture du budget de Park Mezou II d'un montant de 153 501,17 € a été versé en section fonctionnement au budget principal. Par ailleurs, la section fonctionnement vient réduire le déficit de la section investissement.

Monsieur le Maire fait état d'un budget maîtrisé bien que l'évolution croissante des dépenses de fonctionnement reste un défi majeur pour la nouvelle mandature et les efforts seront à poursuivre pour les stabiliser voire les réduire.

Monsieur le Maire prévoit d'échelonner l'acquisition foncière du site de Trestel (350 000 € auxquels s'ajouteront des travaux) sera échelonnée sur 7 ans (correspondant à l'échéance du portage foncier de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne) afin de maintenir une bonne capacité d'investissement à la Commune. La capacité d'autofinancement de la commune est satisfaisante, 2 emprunts arriveront à leur terme en 2026.

DÉLIBÉRATION n° 2026.03.12* 03

Objet : Finances : Approbation du compte de gestion 2025 du Foyer-Logement Résidence Les Glycines

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le compte de gestion est établi par le comptable de LANNION dans les 6 mois de la clôture de l'exercice. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant que les comptes de gestion de l'année 2025 de la trésorerie concordent avec les comptes administratifs de 2025 du Foyer-Logement Résidence Les Glycines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2025 du Foyer Logement Résidence Les Glycines

DÉLIBÉRATION n° 2026.03.12* 04

Objet : Finances : Adoption du compte administratif 2025 du Foyer Logement

Le Maire, présente à l'assemblée les comptes administratifs 2022 qui peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif du budget du Foyer Logement Résidence Les Glycines :

- ✓ En section de **fonctionnement**,
les dépenses étant de **518.297,49 €** et les recettes de **497.872,38 €**, il en résulte, après l'intégration du report du résultat de l'exercice de l'année n-1 de **+112 129,34 €** un excédent de fonctionnement de **91 704,23 €**.
- ✓ En section d'**investissement**,
les dépenses s'élèvent à **10.840,41 €** et les recettes à **17.456,12 €**, il en résulte après l'intégration du report du résultat de l'exercice de l'année n-1 de **+ 34 159,22 €**, un excédent d'investissement de **40 774,93 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **ADOpte** les comptes administratifs 2025 pour le budget du Foyer Logement Résidence Les Glycines

Madame Julie Sauvée rappelle le contexte économique difficile de nombreux établissements médico-sociaux. Les finances de la Résidence tendent progressivement vers l'équilibre. La situation s'améliore grâce à d'importants efforts de gestion et de rationalisation des ressources. Les tarifs des prestations ont été annuellement réévalués.

Monsieur le Maire précise que les dépenses ont été mutualisées avec la Commune pour simplifier les démarches. Par ailleurs, les travaux de rénovations thermiques devraient nous permettre de maîtriser les consommations énergétiques. La commune a pu procéder à ces investissements d'ampleur grâce au soutien financier de la CARSAT.

DÉLIBÉRATION n° 2026.03.12* 05

Objet : Finances : Affectation du résultat du fonctionnement de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal réunit sous la Présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025 pour le Foyer-Logement et les CFU 2025 pour la supérette et pour la commune, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025,
- Constatant que les CFU et le Compte Administratif du Foyer-Logement font apparaître un excédent de fonctionnement, pour les budgets annexes du Foyer-Logement, de la supérette et le budget principal de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, vote à l'unanimité,

Pour le Budget principal de la commune :

- **DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2025, soit la somme de **546 465,12 €**, en recettes, au budget primitif ainsi qu'il suit : En investissement, au compte 1068 : **540 390,60 €**.
(report en fonctionnement R002 de 6 074,52 €).

Pour le Budget Supérette :

- **DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2025, soit la somme de **811,01 €**, en recettes, au budget primitif ainsi qu'il suit : En investissement, au compte 1068 : **811,01 €**.

Pour le Budget Foyer-Logement :

- **DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2025, soit la somme de **91 704,23 €**, en recettes, au budget primitif ainsi qu'il suit : En investissement, au compte R1068 : **40 774,93 €**.
(report en fonctionnement R002 de 91 704,23 €).

Monsieur Jean-Louis Thomas, Conseiller aux Décideurs Locaux précise qu'il n'y a pas nécessité de vote pour affecter les résultats pour les budgets de lotissement.

DÉLIBÉRATION n° 2026.03.12* 06

Objet : Finances : Fongibilité des crédits pour l'année 2026

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les référentiels M57 et M4 étendent à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°4 du conseil municipal en date du 31 mai 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, chapitre 012, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (Fonctionnement et Investissement)

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Louis Thomas, Conseiller aux Décideurs Locaux précise que la fongibilité des crédits est limitée à 7,5%. Le conseil municipal peut appliquer un taux inférieur et différencié pour chacune des sections. Chaque décision permettant sa mise en œuvre sera rendue compte à l'assemblée délibérante.

DÉLIBÉRATION n° 2026.03.12* 07

Objet : Finances : Revalorisation du bon d'achat pour les personnes âgées de plus de 80 ans et les naissances

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'augmenter la valeur du bon d'achat annuel lors des événements suivants passant de 20 € (en 2025) à 25 € (en 2026) :

- Naissance d'un enfant, bon d'achat remis lors de la fête des bébés,
- Vœux de nouvelle année aux personnes âgées, selon un critère d'âge à savoir plus de 80 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toute précision utile, à l'unanimité des présents,

APPROUVE :

- La revalorisation du montant des bons d'achat aux personnes âgées et à la naissance d'un enfant dans la limite de 25 €.
- Demandra, une participation du CCAS de 10 € par bon d'achat pour les personnes âgées pour la naissance d'un enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Madame Julie Sauvée précise que la commune a toujours répondu favorablement aux demandes d'aides sociales.

Monsieur le Maire ajoute que le CCAS reçoit 1/3 des recettes des concessions de cimetières et des dons.

Madame Janine Troadec informe qu'en 2025, 120 bons d'achats ont été utilisés par les personnes âgées.

DÉLIBÉRATION n° 2026.03.12* 08

Objet : Finances : Délibération spéciale sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (le maire) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, **engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Le montant éligible à prendre en compte correspond à : la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT) avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En date du 22 décembre 2025, l'assemblée a déjà délibéré pour les dépenses du budget principal et celles du Foyer-Logement.

Seulement, la Trésorerie a pointé une erreur d'assiette de calcul pour le budget du foyer-logement puisque lors de cette séance de conseil municipal, la décision modificative n°1 est venue modifier les montants de dépenses d'investissement pour la somme de 3000 € :

En conséquence, je vous propose d'autoriser les dépenses d'investissement du Foyer-Logement Les Glycines dans la limite par chapitres budgétaires précisée dans le corps du rapport :

Chapitre	BP 2025	DM n°1	Ouverture par anticipation proposée 2026
Crédits votés par chapitre			
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 639,41 €	37 639,41 € (- 3000 €)	9 409,85 € (-750 €)
Total	40 639,41 €	37 639,41 €	9 409,85 €

Vu les articles L962121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2025 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents décide :

-D'APPROUVER les ouvertures anticipées des crédits en investissement au titre des budgets 2026 du foyer-logement, selon la ventilation présentée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION n° 2026.03.12* 09

Objet : Finances : Fonds d'aide aux jeunes 2026 du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Julie Sauvée indique que Monsieur Le maire a reçu un courrier en date du 26 janvier 2026 de la Vice-Présidente du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Madame Christine Orain-Grovalet, déléguée à l'insertion, à l'action sociale, à l'économie sociale et solidaire et à l'égalité femmes-hommes, relatif au Fonds d'Aide aux Jeunes piloté par le Département.

Ce courrier a pour but d'inviter l'ensemble des collectivités à abonder ce fonds.

Celui-ci a pour objectif de faciliter la **démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans** ayant des ressources faibles, voir nulles, et ainsi de les **responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle**. Les aides sont attribuées après examen par la **commission d'attribution de la mission locale Avenir Jeunes Ouest Côtes d'Armor**.

En 2025, il a été mobilisé **430 000 €** dont 39 000 € de la Région et **83 583 € de contributions des collectivités locales**.

Le **montant** de la participation de la commune est **libre**, le Conseil Département propose un montant **de 0,35 € à 0,40 € par habitant**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'octroyer **579 €** au Fonds d'Aide aux Jeunes piloté par le Département des Côtes d'Armor soit 0,35 € par habitant pour l'année 2026.

Madame Julie Sauvée donne pour exemple d'intervention les formations au code de la route. La collectivité s'était déjà engagée en 2025 à verser la somme de 0,35 € par habitant.

DÉLIBÉRATION n° 2026.03.12* 10

Objet : Aménagement : Adressage du lotissement Gwel Kaer

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrivée de la fibre optique et son déploiement sur la commune, un travail de mise à plat de l'adressage et de la numérotation en lien avec les services de Lannion-Trégor Communauté a été effectué en 2023. De même cette modification permettra une meilleure information pour les services d'urgence, Gendarmerie, efficacité des services (livraison, réseaux). Monsieur le Maire rappelle qu'il y a obligation d'apposer son numéro de manière visible de la voie publique.

La dernière opération de lotissement Gwel Kaer (27 lots) doit donc faire l'objet d'un adressage précis ; il est proposé :

_Rue de Gwel Kaer

Les numéros de lots seront repris en numéros de rue.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

-**APPROUVE** le nouvel adressage précisé ci-dessus

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION n° 2026.03.12*11

Objet : Personnel : Participation à la complémentaire santé_Adhésion convention CDG22

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (cf. délibération n° 2023.09-28*09 en date du 28 septembre 2023)
-

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, **ou** contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de 15 €
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

DÉLIBÉRATION n° 2026.03.12* 12

Objet : Personnel : Avancement de grade à l'examen

L'avancement de grade, régi par les articles L522-4 et L522-23 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique, est la procédure qui permet, à l'intérieur d'un cadre d'emploi, d'accéder au grade immédiatement supérieur. Peuvent être promus au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, après une sélection par la voie d'un examen professionnel. Cette disposition concerne les adjoints territoriaux techniques, adjoints territoriaux d'animation et adjoints du patrimoine, principal de 2^{ème} classe, ayant atteints le 4^{ème} échelon et comptant 3 ans de services dans leurs grade (Art. 11 du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 :

Grade d'Origine	Grade d'Avancement
Adjoint Territorial d'Animation_ Catégorie C – groupe hiérarchique 1- 7 ^{ème} échelon _Echelle C1 _Titulaire	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe-5 ^{ème} échelon +7M 10J- Examen Date d'effet : 01/01/2026 IB : 396 IM : 374
Adjoint Territorial du Patrimoine_ Catégorie C – groupe hiérarchique 1- 6 ^{ème} échelon _Echelle C1 _Titulaire	Adjoint Territorial du Patrimoine de 2 ^{ème} classe-4 ^{ème} échelon +3M 26J- Examen Date d'effet : 01/01/2026 IB : 387 IM : 373
Adjoint Technique Territorial_ Catégorie C – groupe hiérarchique 1- 7 ^{ème} échelon _Echelle C1 _Titulaire	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe-5 ^{ème} échelon +6M 17J- Examen Date d'effet : 01/01/2026 IB : 396 IM : 374

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-**DÉCIDE** d'appliquer les avancements de grade à l'examen pour l'année 2026 ainsi proposés

-**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Madame Julie Sauvée précise qu'il appartient aux agents de se présenter aux concours et aux examens professionnels. Les concours disposent d'un nombre limité de postes quand l'examen professionnel, lui, exige l'obtention de la moyenne des notes.

DÉLIBÉRATION n° 2026.03.12* 13

Objet : Motion relative au projet de fermeture d'une classe du RPI Trévou-Tréguignec / Trélévern

Vu le projet de carte scolaire prévoyant la fermeture d'une classe au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) associant Trévou-Tréguignec et Trélévern,

Considérant que l'école prévoit **94 élèves** à la rentrée 2026-2027 répartis comme suit :

20 élèves en TPS-PS-MS

17 élèves en GS-CP

18 élèves en CP-CE1

19 élèves en CE2-CM1

20 élèves en CM1-CM2

Considérant qu'en cas de suppression d'une classe, les effectifs seraient répartis comme suit :

20 élèves en TPS-PS-MS

24 élèves en GS-CP

25 élèves en CE1-CE2

25 élèves en CM1-CM2

Considérant qu'une telle réorganisation conduirait à des classes atteignant **24 à 25 élèves en double niveau**, seuil particulièrement élevé en milieu rural, incluant des élèves de cycles différents et nécessitant un accompagnement différencié **et limitant la capacité d'accueil de nouveaux élèves en cours d'année**,

Considérant que les effectifs actuels permettent un encadrement de qualité et un accompagnement individualisé des élèves, conditions reconnues comme favorables à la réussite scolaire et au bien-être des enfants,

Considérant que l'égalité des chances ne saurait se traduire par une approche strictement comptable des effectifs, mais suppose la prise en compte des spécificités démographiques, géographiques et organisationnelles propres aux territoires,

Considérant que la réduction des moyens dans les écoles rurales contribue à accentuer les déséquilibres territoriaux et fragilise l'attractivité des communes concernées,

Considérant l'organisation actuelle du RPI, qui assure une répartition équilibrée des niveaux scolaires entre les deux communes (maternelles et CP à Trélévern ; CE1 à CM2 à Trévou-Tréguignec), favorisant la stabilité pédagogique, la continuité des apprentissages et la cohésion intercommunale,

Considérant la cohésion de l'équipe pédagogique et les projets mis en place (dispositif EMILE, Accueil individualisé, démarche « école dehors », projet de label « développement durable »),

Considérant que ces projets reposent précisément sur des effectifs maîtrisés permettant innovation pédagogique et suivi personnalisé,

Considérant que l'école constitue un service public essentiel,

Considérant que l'école participe directement à l'attractivité résidentielle, au dynamisme démographique et à l'équilibre économique de la commune,

Considérant que les communes mènent une politique active d'accueil de jeunes ménages, notamment par la création de lotissements aux prix de cession maîtrisés,

Considérant que le nombre de naissances observé s'établit entre **10 et 15 par an**, traduisant une consolidation des effectifs,

Considérant que les communes ont consenti des investissements importants pour l'entretien et l'amélioration des locaux scolaires,

Considérant que la commune de Trévou-Tréguignec a mis en place un centre d'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires accessible aux familles de Trélévern,

Considérant qu'une fermeture de classe pourrait fragiliser à terme l'équilibre du RPI et enverrait un signal négatif aux familles souhaitant s'installer sur le territoire,

Considérant la mobilisation des parents d'élèves, des habitants et des acteurs locaux attachés au maintien d'un service public d'éducation de proximité et de qualité,

Le conseil municipal affirme :

Son attachement au maintien d'un service public d'éducation accessible et de qualité en milieu rural,

Sa solidarité avec les familles et la communauté éducative,

Sa volonté de préserver l'équilibre et la cohérence du RPI Trévou-Tréguignec / Trélévern.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents s'oppose :
Au projet de fermeture envisagée d'une classe au sein du RPI.

Le conseil municipal demande :

Le maintien du poste et de la classe concernée,

La prise en compte des spécificités rurales et des réalités pédagogiques locales dans l'élaboration de la carte scolaire,

La réévaluation de la situation au regard des perspectives démographiques locales et des projets de développement des deux communes.

Le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour transmettre la présente motion à la Direction académique des services de l'Éducation nationale, à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux parlementaires du département.

Madame Janine Troadec pointe la forte mobilisation des élus, et des parents notamment autour d'un rassemblement chanté réunissant 120 personnes dimanche matin.

Sur les 10 dernières années, il est né plus de 10 enfants chaque année à Trévou-Tréguignec. Enfin, à noter, 2 enfants en situation de handicap sont accompagnés d'adulte AESH.

Questions diverses

Monsieur Philippe Steunou dresse le bilan des actions menées par la municipalité depuis le dépôt de plainte, le 28 septembre 2021, pour pollution de l'étang du Bois Riou aux services de la Gendarmerie de Perros-Guirec.

Le bureau d'ordre du Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc a transmis un courrier en date du 08 février 2026 précisant que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer n'a « pas retrouvé trace de ce dossier » et que le « magistrat prévoyait un classement sans suite ».

Monsieur Philippe Steunou ne figurant pas sur la liste des candidats aux prochaines élections municipales, il invite la future assemblée à poursuivre les investigations.